

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/56 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS INSTITUTE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

SEANCE DU 16 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le seize Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESi, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours--Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESi
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Nicolas ALFONSI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI

REÇU LE

06. JUIN 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Toussaint LUCIANI à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Félix LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le code des marchés publics visé notamment en son article 314 ter,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

REÇU
06 JUN 1994
PREFECTURE DE CORSE
.../...

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger au jury de concours institué pour la passation des marchés de maîtrise d'oeuvre :

Titulaires

Jean-Paul de ROCCA SERRA
Jean JALPI
François ALFONSI
Jean-Baptiste LANTIERI
Antoine-Louis LUISI

Suppléants

Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
Pierre-Jean LUCIANI
Paul QUASTANA
Félix LUCIANI
Paul SCARBONCHI

Sont également désignés au titre des personnalités compétentes :

- les architectes relevant des services de la Collectivité Territoriale de Corse,
- en fonction de chaque opération, des architectes libéraux.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à procéder à cette dernière désignation.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 Mai 1994

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA


José COLOMBANI

REÇU LE 08 JUIN 1994
PRÉFECTURE DE CORSE
PROV.